

VILLE DE BOISSERON



**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ET DE POLICE DE LA CIRCULATION**
44, Rue de l'Aficion

Le Maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la DP 034 033 26 00007 - Favorable avec réserve 15/06/2026 ; notamment les prescriptions du Syndicat Mixte Garrigues Campagne en date du 11/03/2026 ;

Vu la demande de **M. GAUTIER Thibaut représentant de VEOLIA EAU**, en date du **15/09/2026**, dont le siège social est situé **75 RUE DU PROGRES– 34820 TEYRAN** sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public, 44 Rue de l'Aficion – 34160 Boisseron **pour des travaux de création d'un branchement d'eau potable** qui seront effectués **par la Société STAG TP** dont le siège social est situé **1600 avenue de Montpellier-34820 TEYRAN** ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité publique aux abords du chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation

L'entreprise STAG TP est autorisée à effectuer des travaux des travaux de création d'un branchement d'eau potable. Les travaux comprennent notamment l'ouverture de la chaussée, la réalisation du branchement sur le réseau public d'eau potable, la pose des équipements nécessaires, le remblaiement et la réfection de la chaussée, au niveau du numéro 44 rue de l'Aficion, à compter du 17 septembre 2026.

La réglementation associée à ces travaux est fixée pour une durée maximale **de 15 jours**, à compter **du 17 septembre 2026** en cas d'avancement ou de report du chantier.

Article 2 – Fermeture de la circulation

Afin de permettre la réalisation des travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de la rue de l'Aficion au niveau du n°44 rue de l'Aficion.

Cette interdiction sera applicable, à compter du 17 septembre 2026 pour une durée de 15 jours

La circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services d'urgence devra pouvoir être rétablie sans délai en cas de nécessité.

Article 3 – Déviation

Pendant la durée de la fermeture, une déviation sera mise en place par : **la Société STAG TP.**

- **Rue de l'Aficion vers Avenue Mistral : déviation rues des Cigales et Cigalons,**
- **Rue de l'Aficion vers Place des Platanes : déviation rues des Cigales et Cigalons,**
- **Place des Platanes vers Avenue Frédéric Mistral : déviation rues des Cigales et Cigalons.**

La signalisation réglementaire annonçant la fermeture de la voie et indiquant l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit et aux abords immédiats du chantier, sur la portion de voie concernée, pendant toute la durée des travaux.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 – Signalisation et sécurité du chantier

L'entreprise STAG TP sera chargée de mettre en place, maintenir et retirer l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers.

Le chantier devra être correctement balisé et protégé pendant toute la durée des travaux.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire des chantiers.

Elle veillera à son entretien permanent ainsi qu'à sa bonne visibilité.

L'entreprise devra également prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons et de maintenir, autant que possible, l'accès aux propriétés riveraines.

Article 6 – Maintien de l'accès aux riverains

L'accès des riverains à leurs propriétés devra être maintenu dans la mesure du possible.

Lorsque les nécessités du chantier rendront momentanément cet accès impossible, l'entreprise devra en informer préalablement les personnes concernées et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée.

Article 7 – Remise en état

À l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder au remblaiement de la tranchée et à la remise en état de la chaussée et de ses dépendances conformément aux prescriptions du gestionnaire de la voirie.

Toute dégradation causée au domaine public du fait des travaux devra être réparée aux frais de l'entreprise ou du maître d'ouvrage.

Article 8 – Sécurité

L'entreprise est responsable de la mise en place, de la conformité et de la maintenance du dispositif de sécurité provisoire.

Elle répondra de tout accident lié :

- À son intervention,
- À un défaut ou une insuffisance de signalisation.

Elle devra disposer d'assurances de responsabilité civile adaptées aux travaux réalisés.

Article 9 – Publication et affichage

Le présent arrêté devient exécutoire dès son affichage sur site, de manière claire et lisible.

L'entreprise devra annoncer les travaux au moins 5 jours avant leur commencement par affichage sur place.

Article 10 – Exécution

L'entreprise STAG TP, Monsieur le Maire, et le Commandant de la Gendarmerie de Lunel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 15/09/2026

M. Jean REVERSAT, Adjoint aux Travaux



